

<b>ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux Schwanengasse 12 3011 Berne</b>		 <b>S Ü G B + A S M P</b>
	<b>CT ASMP Décision</b>	

N°	<b>56</b>
----	-----------

- Date
- Question transmise au CT ASMP: 09/12/2020
  - Décision prise par la CT ASMP: 25/03/2021
  - Consultation requise:
 

<b>oui</b>		<b>non</b>	
------------	--	------------	--
  - Date de fin consultation CT ASMP:

- Vérification de la décision

- Diffusion selon liste de diffusion: 25/03/2021  
(comité, BT, CT, superviseur)

D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires?

Question	Qui	Délai
<p><b>Répercussions du traitement au CO<sub>2</sub> des granulats de béton et mixtes sur les propriétés du béton</b></p> <p>Le traitement au CO<sub>2</sub> du granulat de béton/mixte a-t-il des répercussions sur les propriétés du béton? Quelles mesures le fabricant doit-il éventuellement prendre?</p>		
<p><b>Décision</b></p> <p>Le traitement au CO<sub>2</sub> de parties de granulats de béton engendre une carbonatation du granulat. L'hydroxyde de calcium (Ca(OH)<sub>2</sub>) réagit avec le CO<sub>2</sub> du carbonate de calcium CaCO<sub>3</sub>. Le carbonate de calcium est un minéral rocheux répandu. Aucune répercussion négative immédiate n'a été constatée sur les propriétés du béton.</p> <p>Concernant le justificatif des propriétés du béton, il convient de tenir compte des normes et cahiers techniques en vigueur, tels que la norme SN EN 206 et le cahier technique SIA 2030.</p> <p>Concernant l'évaluation des propriétés du granulat, il faut le cas échéant procéder à un contrôle après achèvement de toutes les étapes de préparation, y compris le traitement au CO<sub>2</sub>.</p>		
<p><b>Remarque</b></p>		

Décision prise par la CT lors de sa séance du 25/03/2021